

Arrêté N° MA-ART-2023-268

**OBJET :** Arrêté d'interdiction du stationnement lors du passage de la balayeuse le dernier lundi de chaque mois à partir de 8 heures (sauf en décembre 2023 le mardi 26) annule remplace l'arrêté n°2023-248

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 22131 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;  
**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,  
**Vu** le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter le passage de la balayeuse,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La balayeuse effectuera le nettoyage des voies, de décembre 2023 à juin 2024, selon le calendrier suivant :

MOIS	JOUR	CIRCUIT
Décembre 2023	<b>Mardi 26</b>	B
Janvier 2024	Lundi 29	A
Février 2024	Lundi 26	B
Mars 2024	Lundi 25	A
Avril 2024	Lundi 29	B
Mai 2024	Lundi 27	A
Juin 2024	Lundi 24	B

**Article 2 :** Afin de faciliter le passage de la balayeuse, il convient d'interdire le stationnement à partir de 8H00 dans les secteurs identifiés sur le plan ci-après :



Article 3 : le circuit ROSE est balayé **tous les mois** (dernier lundi de chaque sauf le mardi 26 décembre 2023).

Article 4 : Les mois impairs : la balayeuse effectue le circuit A identifié en JAUNE en plus du circuit rose.  
*Circuit A jaune : Secteur Rue de Vire à partir du Boulevard Bellevue, Le Petit Hamel, rue des Prés de l'Odon, rue du Losion jusqu'au parc aux landeaux.*

Article 5 : Les mois pairs : la balayeuse effectue le circuit B identifié en BLEU en plus du circuit rose.  
*Circuit B bleu : Secteur rue de Caen à partir de la rue Saint Marc, rue de Courvaudon à partir de la rue Saint Marc, Rue de la Faucterie, rue du Collège, lotissements Le Villers, Le Clos Maupas, Le Parc, La Chapelle.*

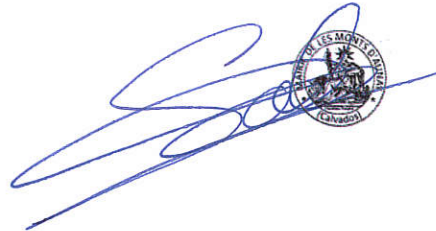
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Les Monts d'Aunay et diffusé à la gendarmerie.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire, madame la directrice générale des services de la commune, monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Les Monts d'Aunay, l'ASVP de la commune, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christine Salmon', written over the official seal of the commune of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and contains the text 'LES MONTS D'AUNAY' at the top and 'CALVADOS' at the bottom, with a central emblem.